

ASSOCIATION  
100%  
INDÉPENDANTE

# POUR UNE NATURE VIVANTE



Association pour la protection  
des animaux sauvages  
Reconnue d'utilité publique



# L'ASPAS : une association libre

## ACTIVE

L'ASPAS œuvre pour la protection de la faune sauvage, la préservation du patrimoine naturel, la défense des droits des usagers de la nature et pour la santé et le bien-être de tous les êtres vivants. Elle mène des campagnes d'information pour mobiliser l'opinion publique, interpellier les élus et les décideurs et sensibiliser tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces.

## EFFICACE

Avec plus de 3 500 procédures engagées devant les tribunaux, l'action de l'ASPAS porte ses fruits : en 2008 **l'association est reconnue d'utilité publique**. Grâce à une forte expérience et un savoir-faire juridique, elle fait évoluer et respecter le droit de l'environnement.



© V. Munier

## INDÉPENDANTE

L'ASPAS est une association, sans but lucratif, qui a fait le choix de ne percevoir aucune subvention publique pour préserver sa liberté d'action. Organisation non gouvernementale (ONG), l'association agit donc uniquement grâce au soutien de ses membres donateurs.

# DES OBJECTIFS CONCRETS POUR LA NATURE



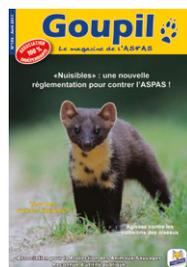
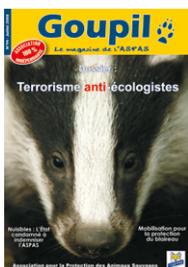
- 🐾 préserver les espèces et les habitats fragiles par la maîtrise foncière à travers les Réserves de Vie Sauvage<sup>®</sup>,
- 🐾 faire respecter et évoluer les lois de protection de la nature,
- 🐾 favoriser la connaissance et la protection du loup, réhabiliter les espèces dites "nuisibles", comme le renard, la pie, la martre, etc.
- 🐾 interdire les pièges tuants et le déterrage. Obtenir l'abolition de la chasse aux oiseaux migrateurs, et de toutes les espèces en mauvais état de conservation,
- 🐾 obtenir une trêve de la chasse le dimanche pour que chacun puisse se promener en sécurité,
- 🐾 proposer des solutions de protection pour les chouettes effraies et les amphibiens,
- 🐾 lutter contre les nuisances (déchets de pêche, pollutions, pesticides, etc.) qui affectent les milieux naturels,
- 🐾 promouvoir la mise en place de refuges pour la faune sauvage, etc.





## En soutenant l'ASPAS :

- Vous recevrez **notre magazine trimestriel Goupil** qui vous informe des actions et des résultats de l'association.



- Vous recevrez **l'actualité de l'association et les appels à action** (pétitions, etc.) par e-mail.
- Vous pourrez **mettre en refuge vos terrains** avec notre aide pour **interdire la chasse chez vous**.
- Vous bénéficierez d'une **remise d'impôt** de 66 % du montant de votre soutien (dans la limite de 20 % de vos revenus imposables).

**L'ASPAS est reconnue d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 (Publication au Journal officiel de la République Française n° 0067 du 20/03/2009). À ce titre, vos dons sont exonérés de droits de succession ou mutation et reviennent donc entièrement à l'association.**

Retrouvez l'actualité de l'ASPAS sur  
[www.aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org)



@ASPASnature

## Acquérir des espaces naturels pour protéger durablement la nature

Une Réserve de Vie Sauvage® est un espace naturel dont la gestion est, en fait... la non gestion, ou la libre évolution. L'objectif est de reconstituer des îlots de nature intacte, des zones de quiétude pour la faune et de naturalité pour la végétation. Seule la promenade non-motorisée y est autorisée, dans le respect absolu de faune et de la flore.



### Concrètement, comment nous aider ?

- En nous signalant des terrains à vendre : terres non agricoles qui possèdent des caractéristiques intéressantes pour la faune et la flore sauvages. Par exemple : vieilles forêts, falaises, éboulis, gorges, zones humides...
- En nous transmettant un legs, une donation ou une assurance-vie qui seront utilisés intégralement pour multiplier et pérenniser les sanctuaires de vie sauvage.
- En achetant des parts de vie sauvage (dons déductibles de vos impôts à 66 %). Une part de vie sauvage à 30 € permet à l'ASPAS d'acheter 200 m<sup>2</sup> d'espace sauvage.

# Créez un refuge, sans chasse !

Pour préserver la nature,  
pour améliorer la biodiversité,  
pour être en sécurité chez vous :  
créez un refuge ASPAS !



Autour de nous, la vie sauvage est ignorée, sacrifiée aux intérêts économiques, égoïstes et insatiables des activités humaines. Afin de protéger la nature, l'initiative individuelle doit donc se substituer à la carence des pouvoirs publics.

Tout terrain, tout espace, grand ou petit, présente un intérêt écologique certain. Les petits jardins privés, comme les grands parcs, les domaines ruraux et les étangs peuvent devenir des refuges ASPAS.



**L'ASPAS a bientôt 40 ans d'expérience et un savoir-faire unique en matière de refuges.** Elle a d'ailleurs obtenu en 1999, la reconnaissance du droit d'opposition de conscience à la chasse devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. L'ASPAS peut vous assister et vous conseiller dans vos démarches administratives pour interdire la chasse sur votre propriété et peut assurer le suivi du dossier.

Pour constituer un refuge, il suffit de vouloir s'engager dans la protection de la nature de proximité et d'accomplir une démarche officielle simple, en passant une convention avec l'ASPAS.



Association pour la protection  
des animaux sauvages

BP 505 - 26401 Crest Cedex - Tél. 04 75 25 10 00  
[www.aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org) - [contact@aspas-nature.org](mailto:contact@aspas-nature.org)



@ASPASnature



# FAIRE UN DON

100% indépendante, 0 subvention

Plus pratique : [j'adhère en ligne sur aspas-nature.org/don](http://j'adhère.en.ligne.sur.aspas-nature.org/don)

L'ASPAS agit pour protéger la nature et les animaux sauvages grâce à vous. Merci de votre soutien !

Je soutiens l'ASPAS par un don :

25 €  50 €  80 €  100 €  .....

Je souhaite recevoir le magazine *Goupil* :

version papier  version électronique

Je souhaite mettre en place un prélèvement automatique

**Réduction fiscale** : 66 % du montant de votre don est déductible de vos revenus imposables (dans la limite de 20 % de ceux-ci). Un don de 50 € vous revient à 17 €. Un reçu fiscal vous sera envoyé au mois de mars de l'année suivant le don.

J'indique mes coordonnées et retourne ce bulletin accompagné d'un chèque à l'ordre de l'ASPAS.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : 

--	--	--	--	--	--

Ville : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Date :

Signature :

